

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la séance publique du mardi 3 novembre 2020,
- Syndicat des eaux du Sud Est du Lot (SESEL) :
- ▶ Accord de convention entre le SESEL et la commune concernant le remboursement des frais de personnel annuel,
- ▶ Accord du procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune vers le SESEL,
- ▶ Transfert de compétence entre la commune et le SESEL- transfert de l'actif et du passif au 1^{er} janvier 2020
 - Révision du loyer de l'appartement situé au-dessus de l'école au 1^{er} janvier 2021,
 - Région Occitanie- avenant n°2- Convention de délégation de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire,
 - Syndicat Intercommunal Fourrière Animale (SIFA)- Adhésion de la commune de Pomarède,
 - Questions diverses.

Compte tenu du contexte actuel lié au confinement suite à la pandémie liée au Covid-19, le conseil municipal s'est déroulé à la salle des fêtes en respectant les règles sanitaires en vigueur. Port du masque OBLIGATOIRE.

Étaient présents : CASTELNAU Dorothee, CONTE Josiane, COURNUT Evelyne, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, FIGEAC Valentin, SARRUT Christophe, ROBERT Jean-Marc, FOISSAC Laurette, PERIÉ Cécile,

Étaient excusés : ESCOBOSA Alain, ROUMIGUIÉ Alexandre, RESCOUSSIÉ Damien,

Était absente : JOSEPH Delphine,

Monsieur ROBERT Jean-Marc a été désigné en qualité de secrétaire.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20 h. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer sur les questions à l'ordre du jour.

1. Approbation du compte rendu de la séance publique du mardi 3 novembre 2020,

Lecture du Procès-Verbal et approbation des membres du Conseil.

2. Syndicat des Eaux du Sud Est du lot :

1/ Accord de convention entre le SESEL et la commune concernant le remboursement des frais de personnel 2020,

2/ Accord du procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune vers le SESEL,

3/ Transfert de compétence entre la commune et le SESEL : transfert de l'actif et du passif au 1^{er} janvier 2020,

1/ Concernant les frais de remboursement du personnel communal, la simulation a été proposée au SESEL. Le montant pour l'année 2020 s'élève à 5 195,88 € ce qui correspond à 10,5% du salaire brut de M. CANIHAC Michel (soit 4 heures par semaine sur 47 semaines – périodes de congés non comptabilisées).

*Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **une délibération a été établie.***

2/ Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif des communes de Belfort du Quercy, de Montdoumerc, de Lalbenque et d'Esclauzels vers le SESEL, des procès-verbaux de mise à disposition des biens doivent être établis. Ce procès-verbal permet notamment de lister les biens mis à disposition par les communes qui en restent propriétaires et dont le SESEL devra assurer l'entretien tout au long de la durée du transfert de compétence. A ce jour, seul le procès-verbal de la commune de Belfort du Quercy a été transmis au SESEL. Par délibération 2020/75 du 14 décembre 2020, le SESEL a validé cet accord.

*Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **une délibération a été établie.***

3/ Le SESEL exerce de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence « assainissement collectif ». Dans le cadre de ce transfert de compétences, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

-de procéder à la clôture du budget annexe assainissement collectif (M49) de la commune au 31 décembre 2019 ;

-de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe assainissement collectif (M49) dans le budget principal de la commune.

*Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **une délibération a été établie.***

3. Révision du loyer de l'appartement situé au-dessus de l'école au 1^{er} janvier 2021,

Monsieur Marc BURGY est locataire depuis le 1^{er} janvier 2016 (délibération n°2015-12-001).

Après consultation des taux de l'INSEE, l'indice de référence des loyers augmente de + 0,46 % au 3^{ème} trimestre 2020 avec une valeur de l'IRL de 130.59.

Ce qui porterait le nouveau loyer à 478,11 € (augmentation de 2,19 €) à effet du 1^{er} janvier 2021.

*Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **une délibération a été établie.***

4. Région Occitanie – avenant n°2- Convention de délégation de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire,

la Région Occitanie a décidé du versement d'une indemnité aux titulaires des marchés de transport routier conclus avec elle, calculée, selon le détail du prix établi dans le marché, sur la base de 100% du terme fixe identifié réputé inclure les charges fixes et les salaires ou, à défaut, 80% du montant mensuel de la prestation.

Le montant de l'indemnité versée au titre des services publics de transports scolaires non réalisés du fait de la fermeture de l'établissement desservi est calculé comme suit : 80% du montant de la contribution financière journalière établie par la convention objet du présent avenant x le nombre de jours de suspension des services.

*Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **une délibération a été établie.***

5. Syndicat Intercommunal Fourrière Animale (SIFA) - Adhésion de la commune de Pomarède,

Par délibération du Comité syndical, le Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de POMAREDE.

Cette commune de 189 habitants avait, par délibération de son Conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2020, fait connaître son intention d'adhérer au SIFA. En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les conseillers municipaux des communes membres du SIFA sont donc sollicités afin d'émettre un avis sur cette demande d'adhésion.

*Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **une délibération a été établie.***

6. Questions diverses

- **Application INTRA-MUROS,**
- **SESEL : enquête publique terminée et validée,**
- **Bulletin Municipal : finalisation et distribution début janvier 2021,**
- **PLUi : mise à l'arrêt depuis plusieurs mois des réunions de travail,**

**L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22 h 00.**

Le 22 décembre 2020

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Francis FIGEAC

Jean-Marc ROBERT